

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SYDOL.SID
UFI	: P482-X039-100W-KRH3
Code du produit	: 1350
Type de produit	: Solvant de nettoyage.
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant de dégraissage à froid.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
2, rue Antoine ETEX
94046 CRETEIL CEDEX - France
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01
contact@sid.tm.fr - www.sid.tm.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient : Danger
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P331 - NE PAS faire vomir. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre d'extinction sèche, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Peut former un mélange vapeur-air inflammable et explosif. Le produit peut accumuler des charges électriques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques (électricité statique).
----------------------------	--

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de solvants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(N° CAS) 1174921-73-3 (N° CE) 927-241-2 (N° REACH) 01-2119471843-32	90 – 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	(N° CAS) 5131-66-8 (N° CE) 225-878-4 (N° Index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	3 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon et bien rincer. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer, une irritation douloureuse des yeux avec sensation de brûlure, larmoiement et rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées. Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Le repos et la surveillance médicale sont par conséquent essentiels.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Employer des moyens d'extinction adaptés au feu environnant. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures. fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ventiler la zone de déversement. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et peller dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation du produit. Voir Rubrique 7. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ouvrir les conteneurs lentement afin d'éviter une éventuelle dépressurisation brutale. Tenir compte du possible effet de mèche en cas de projection sur des tissus. Travailler dans un lieu bien ventilé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elle peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec celui-ci.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter Gants de protection. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des appareils résistants aux solvants.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. produit auto-inflammable.
- Matières incompatibles : Caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, polystyrène, EPDM.
- Durée de stockage maximale : 24 mois
- Température de stockage : 0 – 40 °C
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides (forts). Agents oxydants forts. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).
Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages.

Matériaux d'emballage : acier inoxydable. Polyéthylène. Téflon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 à long terme
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m ³ momentanée
Note (FR)	total hydrocarbures en C6-C12, valeurs indicatives, TMP n°84

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'information complémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter. Matériaux des gants recommandés : Nitrile (NBR), PVA (alcool polyvinylique), Fluoroélastomère (FKM)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A/P2 répondant à la norme EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Translucide.
Odeur	: caractéristique. Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -20 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 130 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limites d'explosivité	: 0,6 – 9 vol % (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≈ 29 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau. Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: < 110 kPa
Masse volumique	: 760 (750 – 770) kg/m ³ (20°C)

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: < 1
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: > 20
Teneur en COV	: 760 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,951 g/m ³ (méthode OCDE 403)
Fiche toxicologique de l'INRS	n°94 (White-Spirit)
France	TMP n°84

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Indications complémentaires	: En cas d'aspiration de liquide dans les voies respiratoires, risque d'atteinte des poumons, d'œdème pulmonaire.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible
--	----------------------------

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CE de classification des préparations, le produit présente le(s) danger(s) suivant(s) : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, En cas d'aspiration de liquide dans les voies respiratoires, risque d'atteinte des poumons, d'œdème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles gastriques plus ou moins importants (brûlures, diarrhées, vomissements...), voire des troubles nerveux dans certains cas.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SYDOL.SID

Indications complémentaires	Toxique pour les poissons. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Toxique pour les organismes aquatiques
-----------------------------	--

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

CL50 - Poisson [1]	20 (10 – 30) mg/l LL50 96h poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> - (méthode OCDE 203)- LL50 : loading rate of test substance resulting in 50% mortality
CE50 - Crustacés [1]	22 – 46 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
ErC50 algues	> 1000 mg/l EC50 72h Algues [mg/l] <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> (EL50)
NOEC chronique poisson	< 1 mg/l NOELR (informations complémentaires) (<i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

CL50 - Poisson [1]	560 – 1000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i> (96h)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l CL50 96h poisson (<i>Pimephales promelas</i> / vairon à grosse tête)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48h (OCDE 202)
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
ErC50 algues	> 969 mg/l <i>pseudokirchnerella subcapitata</i> (96h)

12.2. Persistance et dégradabilité

SYDOL.SID

Persistance et dégradabilité	Non établi. Ce produit est insoluble dans l'eau. Il est moins dense et demeure à la surface en cas de déversement accidentel. Son évaporation est rapide.
------------------------------	---

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (1174921-73-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 28 jours

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301E) (boues activées ; par rapport à : carbone organique dissous (COD) : durée exposition : 28 jours.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SYDOL.SID

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

SYDOL.SID

Mobilité dans le sol	Non établi
----------------------	------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SYDOL.SID

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Résultats de l'évaluation PBT	non établi
-------------------------------	------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation sous forme non diluée en grande quantité. Nocif pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Méthodes de traitement des déchets : Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Confier à un récupérateur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie ou le centre de traitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Description document de transport				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)), 3, III, (D/E)	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)), 3, III	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; 3-butoxypropan-2-ol, propylene glycol monobutyl ether ; Hydrocarbons C8-C9, isoalkanes (low boiling point hydrogen treated)), 3, III	UN 3295 HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)), 3, III	UN 3295 HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons C8-C9, isoalkanes (contient moins de 0,1% de benzène et moins de 0,01% aromatiques)), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E
Transport maritime		
Dispositions spéciales (IMDG)	:	223
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Immiscible with water.
N° GSMU	:	128
Transport aérien		
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A224
Code ERG (IATA)	:	3L
Transport par voie fluviale		
Code de classification (ADN)	:	F1
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Équipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Transport ferroviaire		
Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	SYDOL.SID ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
3(b)	SYDOL.SID ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
3(c)	SYDOL.SID ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
40.	SYDOL.SID ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 760 g/l

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : DIRECTIVE 2012/18/UE • Substances dangereuses désignées annexe I : aucune. • Catégorie de danger P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

15.1.2. Directives nationales

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : MESURES DE PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES (agents chimiques dangereux) : articles R4412-1 à R4412-58 du Code du Travail.

Ces informations ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier sa conformité aux différents règlements en vigueur.

FORMATION A LA SECURITE : articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 du code du travail.

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Commentaires (avant la composition)	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
13.1	Législation régionale (déchets)		
15.1	Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions	Modifié	
15.1	Référence réglementaire	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : la concentration létal pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létal pour détruire 50% d'une population
	CAS : Chemical Abstract Service
	REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
	SVHC : Substances of Very High Concern (Substances Extrêmement préoccupantes)
	SADT : Température de décomposition auto accélérée

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations

: Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. La fiche de données de sécurité fournit une description des exigences de sécurité du produit et non pas une garantie des propriétés de celui-ci. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

SYDOL.SID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.